



# VOIR & SAVOIR

édité par l'Union Fédérale des Consommateurs  
QUE CHOISIR de Côte-d'Or

## LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



*Nous débutons une nouvelle année et déjà nous pensons au printemps.*

*Une rubrique dans ce bulletin lui est consacrée car cette année, nous retrouvons nos habitudes en fêtant dignement le « Printemps des Consommateurs ».*

*Il débutera doucement le 15 mars pour se poursuivre jusqu'en Juin.*

*Nous prévoyons différentes manifestations pour lesquelles vous recevrez une information régulière.*

*Nous lançons parallèlement une opération « Mes dépanneurs ». Cet outil offrira aux consommateurs la possibilité d'accéder de manière sécurisée à des professionnels dans le secteur du dépannage à domicile.*

*Un article dans ce bulletin vous donne les précisions nécessaires pour avoir recours à ce service.*

*Bonne nouvelle notre prochaine Assemblée Générale annuelle se profile en présentiel. Elle est prévue le samedi 2 Avril à 15 h, comme précisé dans la convocation que vous avez reçue par mail ou par courrier.*

*Nous vous espérons nombreux. Votre présence est importante pour nous et nous encourage à faire toujours mieux et plus, au bénéfice de l'information et de la défense des consommateurs.*

*Bien que nous soyons autorisés à retirer ce masque qui nous accompagne depuis deux ans, soyez prudents et maintenez les gestes barrières.*

*A bientôt le plaisir de nous retrouver.*

Odette MAIREY



## Sommaire

### Vie associative **P. 2-3**

- Rendez-vous-conso
- Le Printemps des consommateurs - Version 2022

### Santé **P. 4**

- Bientôt la fin du démarchage téléphonique abusif...

### Echos (de) l'eau **P. 5-6-7**

- Forage du Pavillon : le jugement
- Pollution Nitrates
- Pesticides : une nouvelle pollution

### Élections chez les Bailleurs Sociaux **P. 8**

- Appel à candidatures

### Infos pratiques **P. 9-10**

- Mes dépanneurs Que Choisir
- Arnaque : des banquiers très bien imités !

### Humour **P. 11**



## Faire du « Préventif plutôt que du curatif »

**T**el est le slogan de nos Rendez-vous CONSO, organisés et animés par des bénévoles d'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or.

**Thème de l'atelier : Déjouer les Pièges et Arnaques dans le démarchage commercial.** Après deux années, sans pouvoir animer ces rencontres avec le public, crise sanitaire oblige, ce rendez-vous plusieurs fois pro-

grammé en 2020, puis 2021 a enfin eu lieu le **mardi 1<sup>er</sup> février 2022** à la Maison des Seniors à Dijon.

Cet Atelier est financé par l'**IRCEM** (Groupe de Protection Sociale des Emplois de la

Famille), organisé par **Particulier Emploi** (l'emploi à domicile pour tous !) en présence de **Sabine BONNET** (Animatrice Régionale) et animé par **Joël DECLUY** et **Michel MOREAU**.



**Le programme est conçu à partir d'expériences de bénévoles litiges, en s'appuyant sur des cas concrets et des témoignages de consommateurs.**

### Constat :

- Méconnaissance des droits des consommateurs, les mettant en difficulté et en position de faiblesse,
- Augmentation des litiges liés à ces arnaques...

### Objectifs :

- Mieux comprendre les techniques de vente par le démarchage commercial,
- Repérer les arnaques à fuir absolument (faux mail, sms, numéros surtaxés...),
- Connaître les attitudes et avoir les bons réflexes, pour **Déjouer les pièges et éviter les arnaques...**

Un grand merci à **Fabrice SCHOUTITH** (Responsable de la Maison des Seniors) pour

l'accueil qu'il nous a réservé, permettant d'animer au mieux cette rencontre, qui remporta un véritable succès parmi la vingtaine de participants.

**Les organismes qui souhaitent que notre Association vienne animer ces ateliers peuvent le faire savoir, en téléphonant au 03 80 43 84 56 ou en adressant un mail à :**

[contact@cotedor.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@cotedor.ufcquechoisir.fr)

Les animateurs Joël DECLUY  
et Michel MOREAU



## Le Printemps des Consommateurs Version 2022

**C**ette année, la proposition est de poursuivre sur le thème de la Consommation responsable. Le titre de l'édition 2022 : « **Repensons notre consommation** ».

Cette campagne est une occasion idéale pour aller à la rencontre du public, pour gagner en visibilité et pour animer notre territoire.

En articulation avec les actions politiques, nous proposons de mettre l'axe sur la consommation locale, sensibiliser et faire découvrir au public des informations sur les producteurs locaux, la qualité de l'eau, la fracture sanitaire et territoriale, le pouvoir d'achat...

Le calendrier arrêté par la Fédération :

• **15 mars : Journée mondiale des droits des consommateurs.**

• **20 mars : Début des actions du Printemps !**

**La Fédération propose un certain nombre d'actions à mener pendant le Printemps, mais le choix est libre et les innovations sont bienvenues !**

**Actions retenues :**

- Stand dans les galeries marchandes, les marchés locaux...  
Démonstration des applications (QuelProduit, QuelDébit),

- Distribution de flyers (Mes Dépanneurs, adhésion sympathisant...) et goodies, Bar à eau,

- Signatures de Pétitions...

- Des Rendez-vous Conso pourront être organisés, sur les thèmes suivants :

- Les bons réflexes pour mieux manger et protéger sa santé,
- Les bons réflexes pour consommer local et responsable.



### UFC-Que-Choisir de Côte-d'Or

2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 DIJON

Tél. : 03 80 43 84 56

**Courriel :** [contact@cotedor.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@cotedor.ufcquechoisir.fr)

**Site :** <http://cotedor.ufcquechoisir.fr>

**Facebook :** UFC-Que-Choisir-de-Côte-d'Or

**Twitter :** @21\_ufc

**Membres du Bureau :**

**Présidente :** Odette Mairey

**Trésorière :** Isabelle Faivre

**Trésorier Adjoint :** Régis Vergnes

**Vice-Président :** Joël Decluy

**Secrétaire :** Michèle Benoit-Lopez

**Secrétaire Adjoint :** Bernard Lafarge

**Membres du Conseil d'Administration :** Alain Bazot - Michèle Benoit-Lopez - Gérard Clémencin - Joël Decluy - Isabelle Faivre - Marie-Claire Fournier - Michèle Gerbeau - Pierre Guille - Bernard Lafarge - Gérard Larché - Marcel Louvet - Jean-Claude Lovato - Odette Mairey - Michel Moreau - Régis Vergnes

**Service Administratif :** Sophie Darmigny

**Directeur de publication :** Odette Mairey

**Imprimeur :** ICO - 17-19, rue des Corroyeurs - 21000 Dijon - Tél. : 03 80 50 92 70

**Crédit Photos :** Joël Decluy



## Bientôt la fin du démarchage téléphonique abusif en matière d'assurance complémentaire santé

**E**n matière de complémentaire santé, des démarchages téléphoniques abusifs sont souvent dénoncés.

Encore dernièrement, l'Association Locale de Côte-d'Or a été saisie par des adhérents victimes de tels agissements. Par des procédés peu scrupuleux faisant naître la confusion, des démarcheurs sont parvenus à faire souscrire des contrats à des personnes ne disposant ni des informations suffisantes, ni du délai de réflexion nécessaire pour prendre une décision mûrie.

Une loi adoptée en 2021 entend limiter ces dérives.

Le décret d'application publié le 18 janvier dernier fixe des règles encadrant le démarchage téléphonique se rapportant aux assurances complémentaires santé.

Les distributeurs de produits d'assurance ou de réassurance, les courtiers en assurance... devront notamment :

- **S'identifier clairement et recueillir**, en début de conversation, **l'accord explicite et préalable** du souscripteur/adhérent éventuel **pour pouvoir poursuivre la communication**.
- **S'assurer que le client a la possibilité de souscrire un nouveau contrat** (ex. : vérifier

s'il peut résilier son contrat en cours, si l'offre proposée concerne un risque déjà couvert).

- **S'assurer de la bonne réception des documents et informations** prévues par la loi (ex. : prix, garanties du contrat, délai de renonciation...) **avant la conclusion du contrat à distance**.
- **Recueillir la signature manuscrite ou électronique du client** : le souscripteur ne pourra plus être engagé par un seul accord verbal donné par téléphone. Il ne pourra consentir au contrat qu'en le signant. Dans tous les cas, un distributeur ne pourra signer un contrat pour le compte du souscripteur ou de l'adhérent éventuel.
- **Conclure le contrat d'assurance en 2 temps** : cette signature ne pourra intervenir immédiatement. **Un délai d'au moins 24 heures, après la réception des documents et informations précitées, devra être respecté**.

- **Envoyer par courrier/support durable une confirmation écrite**, une fois le contrat signé. Informer notamment dans cet écrit : des dates de conclusion et de prise d'effet du contrat, de son **éventuel droit de renonciation** et des modalités de l'exercer, notamment l'adresse à laquelle la notification de la renonciation doit être envoyée ainsi que les modalités d'examen des éventuelles réclamations.
- **Enregistrer les communications et les conserver pendant 2 ans**, afin de faciliter les contrôles.

Après l'interdiction du démarchage téléphonique, concernant la rénovation énergétique, ces nouvelles dispositions renforcent la protection du consommateur. Il n'en demeure pas moins que le démarchage téléphonique appelle toujours à une grande vigilance quel que soit la matière concernée.





## Forage du Pavillon : le tribunal administratif annule l'arrêté de D.U.P.

**S**uite à l'audience du 20 janvier dernier, le T.A. a transmis sa décision prise en date du 7/02/2022 relative à notre demande d'annulation de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 20/01/2020, ainsi que de la décision du préfet du 29/06/2020 rejetant notre recours gracieux.

Comme nous l'exigions, le jugement prononcé nous donne raison en soulignant nos 2 principales requêtes :

- une irrégularité de procédure : aux termes des articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement, ce projet situé en Z.R.E. (depuis 2010) devait être soumis à une évaluation environnementale (étude d'impact sur « les incidences notables que son projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ou la santé humaine ») car sa capacité est supérieure à 8 m<sup>3</sup>/heure.
- l'arrêté ne « comporte aucune mesure spécifique de nature à prévenir le risque de pollution lié à l'emploi de pesticides au sein du périmètre de protection B » : en appui à nos arguments confirmant que « le captage se trouve dans une zone présentant une sensibilité forte aux risques de pollution par les activités agricoles », la D.U.P. « n'a pas édicté des mesures suffisantes pour assurer la protection de la qualité des eaux du captage en litige ». En effet, « le périmètre de protection B inclut des exploitations agricoles et l'étude (hydrogéologique) souligne le risque de pollutions diffuses

impactant relativement rapidement la nappe aquifère et le forage ».

La décision du juge propose également une modulation dans le temps de cette annulation.

Le forage remplace 12 captages déjà mis hors service et il n'est pas édicté de mesures d'interdiction de consommation, compte tenu du niveau de pollution relevé... Il est ainsi dérogé à titre exceptionnel au principe de l'effet rétroactif de cette annulation contentieuse et le juge propose « de différer la date d'annulation de l'arrêté attaqué au 1<sup>er</sup> octobre 2022 » pour corriger le vice de procédure (saisine de l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas puis, qu'à l'issue de cette procédure, un nouvel arrêté soit pris d'une part, que des mesures supplémentaires de protection de la qualité des eaux soient édictées afin de compléter les prescriptions de l'arrêté en litige », d'autre-part.

La collectivité (C.C.Ti.V.) a évidemment réagi, d'abord par une reconnaissance de ces insuffisances et espérant ne pas arriver à la caducité de la D.U.P. : « Quatre molécules ont été détectées. L'eau est potable, mais ce résultat, cette non-conformité ne sont pas satisfaisants pour un chantier qui a coûté trois millions d'euros » (propos du président rapportés par le Bien Public du 12/02). Sa confiance dans les bonnes pratiques des agriculteurs locaux ne suffira pas à éviter « la pose d'un filtre à charbon », soit un investisse-

ment supplémentaire de 500 à 600 000 euros, à la charge des usagers ou contribuables puisque l'Agence de l'eau RMC a indiqué qu'elle ne finance pas les mesures curatives.

Depuis de nombreuses années, l'association UFC-Que Choisir de Côte-d'Or dénonce en réunion de CoDERST, puis en recours gracieux systématiques, les trop faibles mesures préventives de protection des captages, en faveur de préconisations dans les D.U.P. plus ambitieuses contre les pollutions chroniques des nitrates et des pesticides et surtout moins onéreuses pour les usagers. Estimées pour le forage du Pavillon à moins de 100 000 euros, soit 6 fois moins que la dépense d'une unité de traitement (à laquelle s'ajoute des coûts de fonctionnement), la fin de l'usage des pesticides sur les périmètres de protection avec la mobilisation des paiements pour services environnementaux serait certainement une bien meilleure application du principe pollueur-payeur.

En attendant maintenant de savoir si ce jugement sera contesté en appel par le préfet, nous remercions notre avocat d'avoir aussi efficacement plaidé notre juste cause. Réponse le 7 avril prochain.

Plus d'info en consultant le dossier sur notre site internet : <https://cotedor.ufcquechoisir.fr/category/eau/>



## Pollution Nitrates : les interdictions de consommations ARS 2021/22



### Type : « interdiction pour les femmes enceintes et les nourrissons »

- Commune : Montigny-Montfort  
Réseau Montfort et Villiers : 154 habitants  
Interdiction depuis le 4 février 2022
- Commune : Gisse-le-Vieil : 89 habitants  
Interdiction depuis le 25 janvier 2022
- Commune : Chanceaux : 9 habitants  
Interdiction depuis le 21 janvier 2022
- Commune : Billy-lès-Chanceaux : 58 habitants  
Interdiction depuis le 11 janvier 2022
- Commune : Lux : 532 habitants  
Interdiction depuis le 23 décembre 2021
- Commune : Bure-les-Templiers  
Réseau de Romprey : 26 habitants  
Interdiction depuis le 21 décembre 2021
- Commune : Minot : 179 habitants  
Interdiction depuis le 15 décembre 2021
- Commune : Hauteroche : 54 habitants  
Interdiction depuis le 25 novembre 2021
- Commune : Crépand : 323 habitants  
Interdiction depuis le 18 novembre 2021
- Commune : Senailly : 139 habitants  
Interdiction depuis le 16 novembre 2021
- Commune : Saint-Germain-lès-Senailly : 130 habitants  
Interdiction depuis le 24 septembre 2021



## Pesticides : une nouvelle pollution au NOA-Métolachlore dans l'est du département

**U**n consommateur de Cléry nous a alerté « sur la présence de pesticides en quantités anormales depuis plusieurs mois (avril 2021) dans l'eau potable de sa commune, ainsi que plusieurs autres communes de ce réseau se situant à la frontière de la Côte-d'Or et du Jura (4 000 habitants de 15 communes du SIE Montmirey-Le-Château). Selon les analyses, l'eau ne peut plus être consommée : on nous demande donc d'utiliser l'eau en bouteille ».

Le syndicat lui a adressé un courrier fin janvier (seulement) expliquant longuement et savamment la dégradation de cet herbicide en métabolites et que, par application du principe de précaution, il ne doit ni la boire, ni laver ses aliments, ni les cuisiner avec cette eau.

Les familles doivent donc supporter le coût d'achat d'eau en bouteilles car le Maire confirme (au BP 21/02) qu'il n'y aura pas de distribution de bouteilles : le

syndicat n'a pas les moyens d'organiser cela... et a beaucoup d'investissements à réaliser (« un traitement au charbon actif va être mis en place cet été »).

Morale de cette « situation trouble » (titre du BP) : au-delà du principe de précaution, quand appliquera-t-on aux responsables de cette pollution chronique le principe pollueur-payeur ?

Gérard CLEMENCIN



## Appel à candidatures

**R**appel : En 2018, pour la première fois, notre association a participé aux élections des représentants des locataires de ces organismes de Côte-d'Or.

Compte tenu des modalités électorales précisées dans le protocole de chaque organisme HLM (nombre de candidats, parité...), nous avons présenté des listes de candidatures auprès de chacun, mais au final, nous n'avons pu présenter qu'une liste conforme chez GRAND DIJON HABITAT et chez ORVITIS. A noter que les résultats nous ont permis d'obtenir un poste au CA de GDH et 2 postes au CA de ORVITIS.

**Elections 2022** : le mandat étant de 4 ans, de nouvelles élections sont prévues fin 2022 et une nouvelle campagne se prépare pour chaque organisme selon le protocole électoral arrêté, en concertation avec les associations ayant indiqué aux bailleurs sociaux leur intention de participer à ces nouvelles élections.

C'est ainsi que notre association a saisi les bailleurs sociaux suivants : GRAND DIJON HABITAT et ORVITIS (renouvellement) et CDC Habitat (SCIC Bourgogne),

HABELLIS et ICF HABITAT SUD EST Méditerranée, leur mentionnant notre intention de présenter des candidatures à leur CA et en leur demandant de nous adresser le projet de protocole électoral 2022, ainsi que l'état du patrimoine immobilier (adresses complètes) qu'ils gèrent à la date du 31 décembre 2021.

Seul ORVITIS nous a convié à une réunion préparatoire à la rédaction du protocole électoral, laquelle a eu lieu le 9 mars 2022.

Sans autre réponse, une relance a été faite auprès des 4 autres organismes.

Aujourd'hui nous faisons appel à tous nos adhérents locataires chez un de ces bailleurs sociaux, afin de recueillir d'ores et déjà des candidatures pour constituer les listes, selon les nombres définis avec la parité homme-femme dans chacune d'elles (de 6 à 8).

A réception de celles-ci une réunion des candidats quel que soit le bailleur sera organisée, pour préciser le fonctionnement des instances, où ils seront appelés à siéger et des relations qu'ils



auront avec notre association dans le cadre de leur représentation au CA au nom de l'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or.

Dans un deuxième temps, selon l'engagement des uns et des autres seront préparées les listes de candidatures officielles.

Mais bien sûr ces élections sont ouvertes à l'ensemble des locataires de chaque bailleur social et notre campagne de recherche de candidatures auprès des locataires va se poursuivre tout au long de ces mois jusqu'à la désignation officielle à la rentrée de septembre. Si vous connaissez des locataires adhérents ou non qui seraient intéressés par ces fonctions, n'hésitez pas à leur faire lire cet appel à candidature.

Pierre GUILLE



### « Mes dépanneurs Que Choisir »



Avec l'UFC-Que Choisir,  
soyez dépannés, pas arnaqués !

**V**ous ne savez pas à qui faire appel pour solutionner votre problème de plomberie ou de serrurerie ? Vous avez peur des arnaques ?

Le service « **Mes dépanneurs Que Choisir** », proposé par l'UFC-Que Choisir, via sa filiale, la SAS Que Choisir, vous assure une mise en relation rapide et sécurisée avec un artisan diplômé, scrupuleusement sélectionné pour son savoir-faire et son éthique.

L'élaboration d'un outil offre aux consommateurs la possibilité d'accéder de manière sécurisée et fiable à des professionnels dans le secteur du dépannage à domicile.

Le dispositif appelé « **Mes dépanneurs Que Choisir** » est **accessible sur le site [quechoisir.org/mesdepanneurs](http://quechoisir.org/mesdepanneurs) ou par téléphone au 09 74 73 54 57** pour une mise en relation avec le consommateur, qui demande l'intervention **d'un plombier ou d'un serrurier pour un dépannage d'urgence**.

Une fois la demande confirmée, **l'artisan appellera le consommateur dans les 20 minutes**, pour convenir d'un rendez-vous, au cours duquel un devis gratuit sera remis. **En cas de refus, aucun frais ne sera réclamé.**

**Pour la Côte-d'Or, l'opération « Mes dépanneurs » est limitée à Dijon et communes limitrophes** (dans un rayon jusqu'à 30 km autour de Dijon).

La plateforme téléphonique fonctionne de **8 h 30 à 19 h 30**.

Le site internet est ouvert **24 h/24**.

**Les 5 engagements de « Mes dépanneurs Que Choisir » :**

- Les artisans ont bien les **qualifications et assurances requises**,
- Les conditions générales appliquées au consommateur ne comportent **pas de clause abusive**,
- Une **estimation du coût du dépannage** d'urgence est fournie au consommateur **dès la**

**mise en relation avec un dépanneur,**

- **Un devis gratuit qui respecte** l'estimation communiquée est systématiquement présenté au consommateur avant toute intervention,

- Le consommateur est **libre de refuser de signer le devis** sans avoir à payer de frais.

*L'inscription, ouverte à tous, est gratuite. En cas d'acceptation du devis, une participation aux frais de mise en relation d'un montant forfaitaire de 10 euros TTC est incluse dans le prix final de la facture.*

**Des artisans de confiance en URGENCE ou sur rendez-vous en 3 étapes simples :**

Joël DECLUY





## Des banquiers très bien imités !

**Une escroquerie en pleine recrudescence : vous faire confirmer des opérations de paiement à votre insu.** Si votre soi-disant conseiller bancaire vous appelle et vous demande d'annuler - ou de valider - des opérations frauduleuses sur votre compte, raccrochez !

Procédé toujours le même : une personne vous appelle et se présente comme votre conseiller bancaire. **Le numéro affiché sur votre téléphone correspond à celui de votre établissement. On appelle cela le « Spoofing » ou usurpation d'identité.** Votre interlocuteur vous indique avoir repéré des mouvements fraudu-

leux sur votre compte bancaire. Afin d'empêcher ces opérations, il vous demande de procéder à une validation de paiement (via un code reçu par SMS, en cliquant sur un lien envoyé par la banque...), sous un argument fallacieux, les victimes procèdent, à leur insu, à des paiements atteignant fréquemment plusieurs milliers d'euros ou des virements vers d'autres comptes... « *Les victimes pensent qu'il s'agit de codes d'annulation, alors que ce sont des confirmations de paiement* ». C'est de mieux en mieux fait, les escrocs disposent de plus en plus d'informations sur leurs

*proies. Ils récupèrent les données des personnes qu'ils ciblent sur les réseaux sociaux et obtiennent leurs données personnelles (adresse, numéro de carte bancaire...) sur le darknet (Internet clandestin). Ils sont sûrs d'eux, on a l'impression qu'ils savent tout de vous.* » Ces aigrefins usurpent également les informations des banques : nom de l'agence, du conseiller et même le numéro de téléphone, qu'ils parviennent à afficher comme numéro appelant en utilisant des logiciels. **Et les banques refusent de rembourser !...**

UFC Que Choisir

**ESCROQUERIES  
N'EN PAYEZ PAS  
LE PRIX**



**J'ai demandé à ma fille de me donner l'annuaire téléphonique. Elle a ri de moi, m'a traité de dinosaure et m'a prêté son iPhone. Alors, l'araignée est morte, l'iPhone est brisé et ma fille est furieuse !**



## NOS PERMANENCES au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Dijon** : 2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 -  
21000 DIJON - Tél. 03 80 43 84 56

L'Accueil des consommateurs est ouvert :

- du lundi au jeudi de 9 h-12 h et 14 h-17 h
- le vendredi 9 h-12 h et 14 h-16 h 30
- le samedi de 10 h-12 h 30

**Pour le traitement des litiges avec un professionnel**, un rdv avec un conseiller du domaine concerné\* sera nécessaire en appelant le **03 80 43 84 56** ou par mail à [contact@cotedor.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@cotedor.ufcquechoisir.fr)

**\* Domaines concernés :**

Banque, assurance, mutuelle, crédit, placement.  
Construction, aménagement immobilier, rénovation, malfaçon.  
Internet, téléphonie.

Achats divers, garantie, sav, voyages, loisirs.

Energie.

Automobile.

Logements, copropriétés, locations.

Santé, environnement.

**Auxonne** : le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois -  
Bâtiment des Halles - Salle n° 1 de 9 h à 12 h.

**Beaune** : le samedi de 9 h à 12 h - Espace Bretonnière -  
1, rue des Vignes derrière les Vérottes.

**Montbard** : les 2 premiers mercredis du mois de 9 h  
à 12 h - Centre Social Romai Rolland.

**Semur-en-Auxois** : le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredis du mois  
de 9 h à 12 h - Espace socio-culturel - avenue du mail.

### VOIR & SAVOIR

UFC - QUE CHOISIR de Côte-d'Or  
2, rue des Corroyeurs - Boîte N14  
21000 DIJON cedex  
[contact@cotedor.2ufcquechoisir.fr](mailto:contact@cotedor.2ufcquechoisir.fr)

**Déposé le 22-03-2022 à distribuer  
avant le 26-03-2022**

*Pensez à renouveler votre adhésion  
Vérifiez la date limite de validation  
sur l'étiquette*

TALANT PDC

**P4**

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

## BULLETIN D'ADHÉSION

2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON Cedex - Tél. 03 80 43 84 56

Je souhaite : adhérer  - ré-adhérer

- ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : ..... 36,00 €
- RÉ-ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : ..... 32,00 €
- COTISATION ANNUELLE DE SOUTIEN (avec abonnement à "Voir et Savoir") au delà de ..... 36,00 €
- ABONNEMENT VOIR ET SAVOIR sans envoi postal (1 an 4 numéros) ..... 6,00 €
- ADHÉSION (simple sans abonnement) ..... 30,00 €
- RÉ-ADHÉSION (simple sans abonnement) ..... 26,00 €
- En cas de litige frais de participation ..... 9,00 €

Nom ..... Prénom .....

Profession ..... Tél. ....

Adresse .....

**Pour tout don** (hors cotisation), nous vous enverrons un **reçu fiscal** correspondant au montant de la donation pour être joint à votre déclaration annuelle de revenus (art. 87 de la loi 81-1660 du 30-12-1981). Ce reçu ouvre droit, pour les particuliers, à une **réduction d'impôt de 66 %** du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.